

Frédéric Borloz – Conseiller d'Etat
Rue de la Barre 8 – 1014 Lausanne

Syndicat vaudois des maîtres.ses de
l'enseignement professionnel (SVMEP)
Messieurs Curchod et De Luca
Place Chauderon 5
1003 Lausanne

Réf. LPN/GRZ

Lausanne, le 30 avril 2026

Votre courrier du 9 février 2026 relatif à la pétition des enseignant.e.s de culture générale

Messieurs les délégués syndicaux,

J'accuse bonne réception de votre courrier daté du 9 février 2026 évoquant une pétition des enseignantes et enseignants de culture générale relative à leur souhait de maintenir une évaluation décentralisée de l'examen final de culture générale.

À la suite de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 de la nouvelle ordonnance du SEFRI relative à la culture générale, le Département a opté pour une organisation centralisée de cet examen, ce afin de se conformer à son article 11, alinéa 3, où il est explicitement spécifié que « les cantons veillent à une uniformité quant à la forme d'examen utilisée sur l'ensemble de leur territoire ».

Ce faisant, et à l'issue d'une analyse approfondie intégrant des considérations pédagogiques, organisationnelles et éthiques, en questionnant notamment la place de l'équité au sein de ce processus évaluatif, la mise en place d'un examen oral standardisé a été retenue. Cette modalité est en effet apparue présenter divers avantages.

Sur le plan pédagogique d'abord, il est acquis que l'oral permet d'évaluer avec une finesse accrue les compétences visées par le plan d'étude, notamment en ce qui concerne les capacités d'analyse, d'argumentation, de dialogue et d'esprit critique.

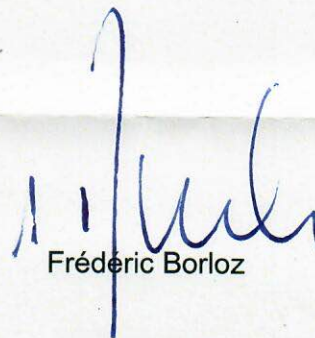
Ensuite, et compte tenu de l'essor fulgurant de l'intelligence artificielle dont les usages impactent tant les processus d'apprentissage que les méthodes d'évaluation, il est apparu que la forme orale permettra dans ce cas précis de mieux identifier les processus cognitifs réels des élèves plutôt que de s'en remettre à leurs seules productions écrites qui auraient potentiellement pu être assistées, y compris en amont. L'oral permet en effet d'accéder en temps réel aux processus cognitifs en invitant la personne évaluée à reformuler, justifier ou mobiliser des connaissances supplémentaires pour étayer ses propos.

Enfin, il convient de relever que le format oral est considéré par une majorité de cantons comme plus équitable, dans la mesure où il évite de survaloriser les compétences scolaires classiques et permet aux profils plus praticiens de mettre en avant leurs connaissances avec davantage d'aisance. Il apparaît également plus cohérent avec les pratiques des hautes écoles, où l'oralité occupe une place centrale, que ce soit dans la présentation de projets, la défense de travaux, les examens oraux ou encore les séminaires de travail et de recherche.

Afin toutefois d'offrir une certaine latitude aux apprenties et apprentis dans ce nouveau cadre évaluatif, il a été décidé que l'examen, dont la durée sera de 20 minutes, reposera sur des questions issues d'une quarantaine de situations de référence, adaptées aux différents contextes personnels, professionnels et sociaux. Quant aux critères d'évaluation, ils seront harmonisés à l'échelle cantonale afin de renforcer la transparence et la comparabilité. Il s'agit également de relever ici que le contenu de l'examen et les critères d'évaluation seront élaborés par la file cantonale de culture générale tandis que l'organisation relèvera des directions d'établissement.

Il importe enfin encore de préciser que pour faciliter l'appropriation de ce nouveau cadre évaluatif, un accompagnement attentif des équipes pédagogiques sera assuré. Des informations régulières seront transmises pour rendre compte de l'avancement des travaux et des prochaines étapes.

Veillez agréer, Messieurs les délégués syndicaux, l'expression de mes distingués messages.



Frédéric Borloz